

SECTION 5 — MODALITÉS D'INSCRIPTION

- SUR PLACE lors de la SOIRÉE D'INSCRIPTION le mercredi 15 mai de 18 h 30 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 563, rue Main
- PAR LA POSTE en envoyant ce formulaire accompagné d'un chèque libellé au nom de la Municipalité de Bury. Le sceau de la poste confirmera la date d'envoi, et la réception du paiement confirmera l'inscription.
- Date limite d'inscription : 7 juin 2019. Date limite pour profiter du rabais de 25 \$: 24 mai 2019. **Aucune exception**

MODALITÉS DE PAIEMENT

- ARGENT COMPTANT, sur place seulement, le paiement doit être fait en entier.
- INTERAC, au bureau municipal, le paiement doit être fait en entier.
- CHÈQUE (par la poste ou sur place) le paiement doit être fait en entier, soit :
 - **Un seul versement**, le chèque doit être daté du 7 juin au plus tard ;
 - **Deux versements sont acceptés si le total des frais dépasse 300 \$;**
 - 1^{er} chèque (50 % des frais) : postdaté au 24 mai au plus tard ;
 - 2^e chèque (50 % des frais) : postdaté au 7 juin au plus tard.
 - **Prendre note que des frais de 25,00 \$, pour tout chèque sans provision, seront chargés.**

REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription seront remboursés uniquement dans ces deux cas :

- Pour des raisons de santé, de blessure ou de maladie, l'enfant ne peut poursuivre le SAE. Un certificat médical sera exigé.
- Lorsque l'activité est annulée par le SAE.

Les remboursements sont calculés selon la Loi en vigueur à l'Office de la protection du consommateur.

- Un avis écrit doit être envoyé ou remis au gestionnaire du SAE. Le montant du remboursement est calculé à partir de la date de réception de l'avis. Le remboursement est appliqué sur les semaines non utilisées suivant la réception de l'avis.
- Des frais de 15 % sont conservés par le SAE pour les semaines annulées après le début du camp plus les frais de matériel (si applicable).

SECTION 6 — INFORMATIONS SUR LES SERVICES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS

RECONNAISSANCE DES RISQUES INHÉRENTS À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS ET REFUS D'UN PARTICIPANT

- Je reconnais qu'il y a des risques inhérents à la pratique d'activités. Le camp n'est aucunement responsable de tout incident ou inconfort causé aux participants mentionnés sur le présent formulaire d'inscription.
- Le camp se réserve le droit de refuser un participant ou même d'annuler son inscription, sans remboursement, en raison d'informations inexacts ou insuffisantes ou pour des questions de sécurité envers lui-même ou les autres participants.
- Le camp se réserve le droit de refuser un participant pour les raisons suivantes : non-paiement, non-respect répétitif du code de vie ou informations inexacts sur le participant.
- Soins d'urgence autorisés par les parents.

RÈGLES DE VIE AU CAMP DE JOUR ET AU SERVICE DE GARDE

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance du code de vie de groupe afin d'en informer votre enfant. Si, par inadvertance, vous n'avez pas récupéré la documentation lors de l'inscription, vous devez tout de même en prendre connaissance en communiquant avec le bureau municipal.

Ce code de vie stipule que certains comportements inadéquats peuvent faire l'objet d'une expulsion temporaire ou définitive selon le cas, et sans remboursement.

Début du camp de jour de Bury : 2 juillet

Durée : 7 semaines pour terminer le 16 août

Les heures du camp de jour : 9 h — 16 h 30 du lundi au vendredi

Les heures pour le service de gardes* : 7 h 30 — 9 h et 16 h 30 — 17 h du lundi au vendredi. **(Un minimum de 5 inscriptions est nécessaire afin de pouvoir offrir ce service. Les heures seront sujettes à changement selon l'utilisation du service).**

Tout retard sera pénalisé : 5 \$ par 5 minutes aux parents retardataires et payable avant le prochain jour de camp.

Juillet 2019						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	★	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Août 2019						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31